

# FICHE TECHNIQUE : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

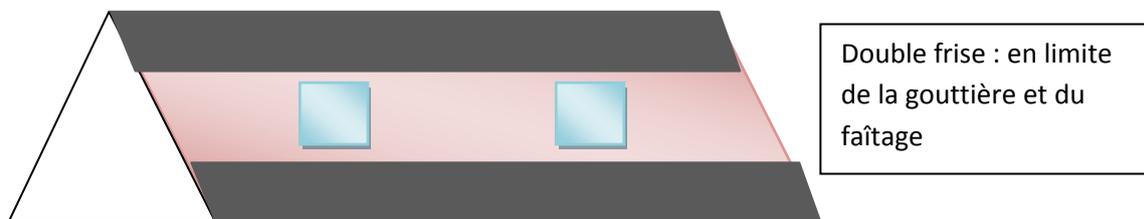
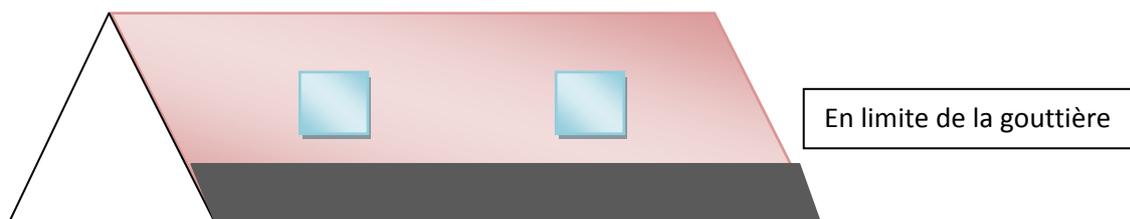
## Commune de Moussy le Neuf

Afin de garantir une harmonie dans l'aspect extérieur des constructions de la commune et sous réserve de leur bonne intégration dans leur environnement (Cf article 11 du plan d'occupation des sols modifié le 2 octobre 2009). Les capteurs photovoltaïques doivent être considérés comme des éléments d'architecture intégrés et non des rajouts.

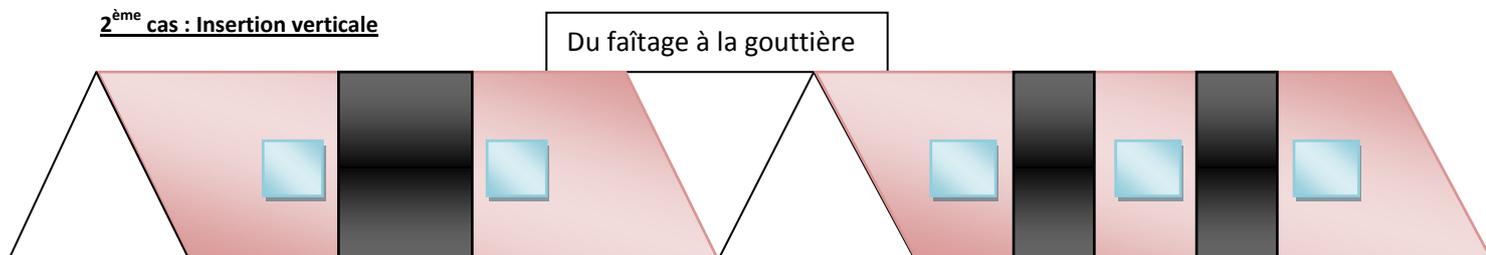
Ils peuvent être assemblés en frises (ou bandeaux) horizontales (positionner les capteurs au plus proche de la gouttière sur le toit) ou verticales (selon la configuration de la toiture) pour **ne pas clairsemer** le toit d'éléments isolés.

Autant que possible, l'**installation** des panneaux doit se faire directement sur le lattis ou les chevrons, afin d'intégrer l'épaisseur des panneaux dans l'épaisseur du toit.

### 1<sup>er</sup> cas : Insertion horizontale



### 2<sup>ème</sup> cas : Insertion verticale



Nota : il est aussi envisageable de prévoir l'installation des panneaux solaires **sur les dépendances** (abris de jardin, granges, fond de cour) plutôt que sur le bâtiment principal. Dans certain cas les panneaux peuvent être désolidarisés du bâtiment et installés dans les jardins.

